

## Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Mutualisation du Service des Archives

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Depuis la création du District du Grand Besançon et sa transformation en Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ont produit et produisent des documents administratifs soumis à la réglementation relative à l'archivage des documents des administrations publiques.

Compte tenu d'une part de l'existence d'un service d'archives municipales et d'autre part de la politique de mutualisation des services menée entre la Ville et la CAGB, ces dernières souhaitent mutualiser la gestion de leurs propres archives, en s'appuyant sur les moyens dédiés de la Direction des Bibliothèques et des Archives de la Ville. La gestion des archives des communes de la CAGB reste du seul ressort desdites communes.

Outre les documents produits par la Ville qu'il lui revient de traiter, le service mutualisé des archives traite les documents issus de l'exercice par la CAGB de ses compétences statutaires, à savoir :

- les archives centrales de la CAGB produites par les services communautaires y compris les archives des structures qui l'ont précédé,
- les archives des services de la Ville transférés à la CAGB,
- les archives des services «communs» à la Ville et à la CAGB et rattachés à cette dernière.

Les archives de la CAGB ainsi gérées par la Ville restent propriété de la CAGB.

La Ville supporte l'intégralité des charges du service des archives. La CAGB s'engage à participer au financement des coûts imputables au traitement et à la conservation de ses archives.

Le montant de la participation versée par la CAGB à la Ville sera proportionnel au linéaire d'archives traité pour la CAGB par rapport au linéaire total d'archives traité par le service mutualisé, appliqué au coût annuel du service.

Le coût du service en 2005 s'est élevé à 262 591 € ; il comprend les rémunérations du personnel affecté à la gestion des archives, les charges d'équipement et de matériel, la location de locaux de stockage. Ce montant sera indexé sur l'évolution de la valeur du point des rémunérations de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

L'estimation du montant de la participation de la CAGB au coût du service est détaillée dans la convention annexée au présent rapport.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté lors de sa réunion du 7 décembre 2006 sur cette mutualisation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet de mutualisation dans les conditions susvisées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention correspondante.

**«M. LE MAIRE :** Je vais d'ailleurs parler ensemble des rapports 3, 4 et 5 puisque vous le savez, on va mutualiser les archives, la mission prospectives et stratégie et la mission financements européens. En

cours d'année 2007 on mutualisera la Documentation, tout cela pour faire des économies d'échelle et pour une plus grande efficacité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 26 décembre 2006.*